

DÉPARTEMENT
DE L'OISE



ARRONDISSEMENT
DE
SEN LIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 6 février 2023

CONVOCA TION

Date : 31 janvier 2023
Affichée le : 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le février six février à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEM AIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 27
Votants : 35
Pouvoirs : 12
Absent : 0

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUC H - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEM AIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :
8 février 2023

Absents représentés

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

15 FEV. 2023

Mme MOUSSATEN
Mme LAMBRE
Mme TALL
Mme SAKHO
Mme SOW
Mme PEREZ
M. ZAHRAOUI
Mme SENET
M. LUCAS
Mme JACQUEMART
M. FACCHINI
Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme DUHIN
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme HAMADOUC H
Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD
Pouvoir à Mme MEUNIER
Pouvoir à M. VILLEM AIN
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à Mme MEHADJI
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE
Pouvoir à M. KA

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

14 Caisse d'Allocations Familiales - Convention Territoriale Globale - signature

Rapport de présentation :

Jean-Claude VILLEM AIN, Maire

Dans le cadre d'un accord-cadre proposé par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) et de démarches multi-partenariales engagées au local, la CAF de l'Oise propose aux différentes collectivités composant l'ACSO de signer une Convention Territoriale Globale, leur permettant de mieux fédérer les moyens autour des objectifs suivants :

- Adapter l'offre de services aux évolutions démographiques et sociales ;
- Poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics ;
- Mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population ;
- Assurer l'efficacité de la dépense, construire un projet de territoire ;
- Faciliter la prise de décision et fixer un cap ;
- Adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins

- des familles ;
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée ;
- Valoriser les actions.

Cette convention a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle du territoire, pour garantir l'accès aux droits et aux services sur le champ d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

Cette démarche multi-partenariale a abouti à un diagnostic intercommunal partagé et à des diagnostics communaux conduisant à la rédaction de fiches action dans des champs d'interventions partagés autour des thématiques suivantes :

- La petite enfance ;
- L'enfance ;
- La jeunesse ;
- La parentalité ;
- L'animation et la vie sociale ;
- Le logement ;
- L'accès aux droits.

Pour la Ville de Creil, deux fiches action ont été d'ores et déjà déposées :

- La fusion de deux structures petite enfance sur le quartier du Moulin et les travaux de rénovation et d'extension de cet équipement permettant l'amélioration de l'accueil des tout-petits. Ces améliorations s'inscrivent dans le cadre des travaux engagés au titre du NPNRU des Hauts de Creil pour une ouverture de la structure en 2025 ;
- Le développement de formations spécifiques pour sensibiliser les personnels de la petite enfance à toutes formes de handicap et améliorer ainsi leur inclusion dans les structures de la Ville (crèches collectives, multi-accueils et crèche familiale) dès 2023.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-22 et L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Education, Sport et Loisirs » en date du 12 janvier 2023,
Vu la convention ci-annexée,
Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 35	Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 4
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

■ Décide :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globalisée avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Publication électronique sur le site de la Ville le **15 FEV. 2023**

CREIL, le **15 FEV. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN


**Maire de Creil
Président de l'ACSO**

Madame Jessica ELONGUERT


La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023

ID : 060-216001743-20230206-DLRG230206014-DE

SLO